



GROUPE DE TRAVAIL 3

Gestion directe des milieux naturels : contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers et forestiers



7 février 2019, Nevers

Avec le soutien de :





Ordre du jour



Introduction



Les contenu des mesures



Quelles suites à ce groupe de travail ?





Ordre du jour



Introduction





Introduction : Retour sur le Groupe de travail n°1



Demande de transmission d'un bilan de la mise en œuvre des mesures des précédents docobs et financements mobilisés

= Tableau bilan transmis avec le compte-rendu

Discussions sur les enjeux et surtout sur les objectifs

⇒ Proposition d'objectifs par les participants

⇒ Présentation des enjeux et objectifs proposés par la structure animatrice



Fusion pour obtenir une arborescence Enjeux / Objectifs / Mesures

= tableau transmis avec le compte-rendu et sur les tables





Introduction : Comment a-t-on réfléchi les mesures ?



ENJEUX - ex : Habitats aquatiques et zones humides

OBJECTIFS - ex : Restaurer / maintenir la fonctionnalité des A^{xes} hydrauliques et ZH



MESURES outils pour atteindre l'objectif
(agricole, contrat, concertation, etc)





Introduction : Comment a-t-on réfléchi les mesures ?



ENJEUX - ex : Habitats aquatiques et zones humides

OBJECTIFS - ex : Restaurer / maintenir la fonctionnalité des A^{xes} hydrauliques et ZH



Comment met-on en œuvre ces mesures ?

MESURES outils pour atteindre l'objectif
(agricole, contrat, concertation, etc)





Introduction : Comment a-t-on réfléchi les mesures ?



ENJEUX - ex : Habitats aquatiques et zones humides

OBJECTIFS - ex : Restaurer / maintenir la fonctionnalité des A^{xes} hydrauliques et ZH

Comment met-on en œuvre ces mesures ?

« Au fil de l'eau »
opportunités / urgences
d'intervention / suivis de
projets

MESURES outils pour atteindre l'objectif
(agricole, contrat, concertation, etc)





Introduction : Comment a-t-on réfléchi les mesures ?



ENJEUX - ex : Habitats aquatiques et zones humides

OBJECTIFS - ex : Restaurer / maintenir la fonctionnalité des A^{xes} hydrauliques et ZH

« Stratégie d'intervention »

MESURES Études scientifiques

Ex : caractérisation écologique et foncière des A^{xes} hydrauliques et ZH

Comment met-on en œuvre ces mesures ?

MESURES outils pour atteindre l'objectif
(agricole, contrat, concertation, etc)

« Au fil de l'eau »

opportunités / urgences d'intervention / suivis de projets





Introduction : Comment a-t-on réfléchi les mesures ?



ENJEUX - ex : Habitats aquatiques et zones humides

OBJECTIFS - ex : Restaurer / maintenir la fonctionnalité des A^{xes} hydrauliques et ZH

« Stratégie d'intervention »

MESURES Études scientifiques

Ex : caractérisation écologique et foncière des A^{xes} hydrauliques et ZH

Comment met-on en œuvre ces mesures ?

MESURES outils pour atteindre l'objectif
(agricole, contrat, concertation, etc)

« Au fil de l'eau »

opportunités / urgences d'intervention / suivis de projets





Introduction : Comment a-t-on réfléchi les mesures ?



ENJEUX - ex : Habitats aquatiques et zones humides

OBJECTIFS - ex : Restaurer / maintenir la fonctionnalité des A^{xes} hydrauliques et ZH

« Stratégie d'intervention »

MESURES Études scientifiques

Ex : Caractérisation écologique et foncière des A^{xes} hydrauliques et ZH

Comment met-on en œuvre ces mesures ?

MESURES outils pour atteindre l'objectif (agricole, contrat, concertation, etc)

« Au fil de l'eau » opportunités / urgences d'intervention / suivis de projets

MESURES suivis scientifiques = indicateurs qui montrent la réponse à l'objectif – ex : suivi floristique des A^{xes} hydrauliques et ZH + Suivi du fonctionnement des A^{xes} hydrauliques





Ordre du jour



Introduction



Les contenu des mesures





Le contenu des mesures



Pour chaque enjeu :

⇒ Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

⇒ Tableau des objectifs et mesures associées

⇒ Si prévue : présentation très synthétique de l'étude préalable aux mesures

⇒ Bénéficiaire et partenaires associés

⇒ Les fiches mesures avec :

- Action(s) correspondante(s) dans les documents législatifs en vigueur actuellement

- Engagements rémunérés

- Engagements non rémunérés

Issus des documents législatifs en vigueur

- Contenu de la notice de gestion

- Autres éléments techniques à respecter

Parfois issus des documents législatifs en vigueur

- Points de vigilance





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

Habitats d'intérêt communautaire ciblés

- 6120 : Pelouses sur sable à Corynéphore
- 6210 : Pelouses à Fétuque à longue feuille et Armoise champêtre
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude



Pelouse à Corynéphore



Pelouse à Fétuque





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

Espèces d'intérêt communautaire ciblées

- 1303 : Petit rhinolophe
- 1304 : Grand rhinolophe
- 1308 : Barbastelle
- 1321 : Murin à oreilles échancrées
- 1324 : Grand murin



Barbastelle

Petit rhinolophe



Grand Murin





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

Oiseaux d'intérêt communautaire ciblés

- A246 : Alouette lulu
- A133 : Œdicnème criard
- A338 : Pie-grièche écorcheur
- A379 : Bruant ortolan
- A073 : Milan noir
- A072 : Bondrée apivore
- A080 : Circaète Jean le Blanc
- A031 : Cigogne blanche
- A030 : Cigogne noire
- A023 : Bihoreau gris
- A026 : Aigrette garzette



Milan noir



Cigogne blanche



Pie-grièche écorcheur



Œdicnème criard





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

Objectif

Mesures

Restaurer / maintenir extensivement les pelouses et prairies, tout en préservant une mosaïque de milieux (friches) sur les francs-bords

Restauration / entretien de milieux ouverts

Gestion pastorale des milieux ouverts

Préserver l'habitat naturel et la ressource alimentaire de l'avifaune

Griffage de surface et décapage léger en milieu sec

Préserver la flore remarquable des milieux ouverts

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable sur prairies et pelouses





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

BENEFICIAIRES ET PARTENAIRES DES MESURES CONTRACTUELLES

Bénéficiaires

- Propriétaires privés / collectivités
- Gestionnaires de sites

Partenaires associés

- DDT service Biodiversité
- Conservatoires d'espaces naturels
- Privés
- Collectivités
- RTE / Enedis
- Associations
- Conseils départementaux
- Fédérations de chasse
- Agriculteurs, ...





Le contenu des mesures



PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

RESTAURATION / ENTRETIEN DE MILIEUX OUVERTS

But : Restaurer et/ou entretenir les milieux ouverts dont le niveau d'embroussaillage s'échelonne de minime à important

Actions correspondantes

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche annuelle ou mécanique, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

RESTAURATION / ENTRETIEN DE MILIEUX OUVERTS

Engagements rémunérés (suite)

- Arrasage des tourradons
- Défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contenu de la notice de gestion

- Périodes d'intervention (hors périodes de sensibilité de la faune et de la flore)
 - Accès prévisionnels au chantier (à revoir avec le prestataire / porteur du contrat)
 - Les zones d'interventions (carte) : éléments à conserver (buissons, arbres morts, végétaux remarquables...), éléments à contenir ou à débroussailler (tâches de fruticées...)
 - Les zones de dépôts (carte) : stockage de broyats avant export / modalités d'export
 - Modalités techniques et précises de réalisations adaptées aux habitats et espèces ciblées
 - Calendrier de mise en œuvre des actions de gestion
- + des exemples de modalités d'intervention





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

GESTION PASTORALE DES MILIEUX OUVERTS

But : Gérer les milieux ouverts par un pastoralisme adapté aux caractéristiques des habitats et espèces

Actions correspondantes

- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique,
- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) / des pratiques pastorales qui indiquera au minimum : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des installations/interventions sur les équipements pastoraux
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail au sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

GESTION PASTORALE DES MILIEUX OUVERTS

Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche de refus
- Location grange à foin
- Études et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Temps de travail pour l'installation des équipements

Équipements pastoraux :

- Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batterie...)
- Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets, flotteurs...
- Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement
- Abris temporaires
- Installation de passages canadiens, de portails et de barrières
- Systèmes de franchissement des piétons
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur



L'achat d'animaux n'est pas éligible





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

GESTION PASTORALE DES MILIEUX OUVERTS

Fonctionnement sur une notice de gestion et un plan de gestion pastoral

Contenu du plan de gestion pastoral (suivant les besoins)

- Chargement moyen conseillé en fonction des types de milieux présents sur la parcelle. Le cas échéant un chargement instantané ou une pression de pâturage plus forte pourront être appliqués si cela est nécessaire pour la gestion du site
- Durée et période de pâturage
- Zones de mise en défens (exclus) de la végétation sans pâturage (carte)
- Zones pour l'installation de parc mobiles, de chômes, de compléments alimentaires, d'abreuvement, etc (carte)
- Zones dont la sensibilité nécessite de voir un pâturage en itinérance uniquement (carte)

- Périodicité de la fauche des refus si elle est nécessaire
- Toutes autres informations nécessaires à l'adéquation entre la pratique pastorale et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Type d'équipement et localisation de l'installation sur les parcelles engagées
- Période d'installation des équipements et si besoin modalités d'installation nécessaires à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

GRIFFAGE DE SURFACE ET DECAPAGE LEGER EN MILIEU SEC

But : Retrouver des stades pionniers de pelouses

Actions correspondantes

- Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communauté pionnières en milieu sec

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur



Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

GRIFFAGE DE SURFACE ET DECAPAGE LEGER EN MILIEU SEC

Contenu de la notice de gestion

- Localisation des zones à décapier (habitats à Corynéphore / Armoise champêtre), La surface des placettes décapées ne pourra excéder 100 m² et/ou 10% de la surface de pelouses du site,
- Modalités et fréquence d'entretien sur le reste du site et suite au décapage via notamment la mobilisation des autres mesures de restauration ou d'entretien des milieux ouverts
- Périodes d'intervention : en dehors de périodes de sensibilité de la faune et de la flore





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE SUR PRAIRIES ET PELOUSES

But : Supprimer / limiter des espèces végétales exotiques envahissantes si elles menacent des habitats ou espèces d'intérêt communautaire

Actions correspondantes

- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Engagements rémunérés

- Études et frais d'expert
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas des densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE SUR PRAIRIES ET PELOUSES

Contenue de la notice de gestion

- Protocole de lutte contre l'espèce concernée : périodes et modalités d'intervention, calendrier, traitement des déchets issus de la gestion, précautions pour éviter de favoriser la diffusion des espèces concernées via le transport ou la gestion, ...

Autres éléments techniques à respecter

- Absence de traitement chimique
- le cas échéant, il sera pris attache auprès des groupes spécialisés sur la gestion des espèces exotiques envahissantes
- les engins utilisés, s'ils ont déjà servis au traitement d'espèces exotiques envahissantes sur d'autres zones seront nettoyés en dehors du site





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêts alluviales et ripisylves

Habitats d'intérêt communautaire ciblés

- 91F0 : Chênaie-ormaise-frênaie des bords de Loire et d'Allier
- 91E0 : Saulaies-peupleraies arborescentes



Chênaie-ormaise-frênaie



Saulaies-peupleraies arborescentes





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêts alluviales et ripisylves

Espèces d'intérêt communautaire ciblées

- 1083 : Lucane cerf-volant
- 1084 : Barbot / Pique-prune
- 1087 : Rosalie des Alpes
- 1079 : Grand capricorne
- 1166 : Triton crêté
- 1323 : Murin de Bechstein
- 1321 : Murin à oreilles échancrées
- 1324 : Grand Murin
- 1308 : Barbastelle



Murin à oreilles échancrées



Murin de Bechstein

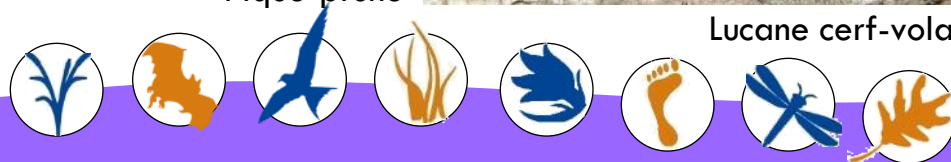


Pique-prune mâle
© J-C Tempier

Pique-prune



Lucane cerf-volant





Le contenu des mesures



Pic noir

Enjeu de conservation : Forêts alluviales et ripisylves

Oiseaux d'intérêt communautaire ciblés

- A072 : Bondrée apivore
- A080 : Circaète Jean-le-Blanc
- A073 : Milan noir
- A030 : Cigogne noire
- A031 : Cigogne blanche
- A026 : Aigrette garzette
- A236 : Pic noir
- A234 : Pic cendré
- A238 : Pic mar

Cigogne noire



Pic mar



Circaète Jean-le-Blanc





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêts alluviales et ripisylves

Objectif	Mesures
Favoriser la libre évolution des forêts alluviales	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Préserver la flore forestière remarquable	Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive
	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable en milieu boisé
Restaurer / maintenir les capacités d'accueil des forêts alluviales et ripisylves : oiseaux et autres espèces d'intérêt communautaire	Mise en œuvre de régénérations dirigées en forêts alluviales
	Restauration / entretien de ripisylves





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêts alluviales et ripisylves

Mesure préalable : « Caractérisation des habitats forestiers » (Amélioration des connaissances scientifiques)

- ⇒ Liée aux objectifs : « Favoriser la libre évolution des forêts alluviales », « Préserver la flore forestière remarquable »
- ⇒ Inventaire, caractérisation des habitats, état et enjeux de conservation
- ⇒ Actions pour atteindre le bon état de conservation et priorisation des interventions

Mesure préalable : « Inventaire et suivi des sites de nidification des rapaces et échassiers d'intérêt communautaire » (Amélioration des connaissances et suivi scientifiques)

- ⇒ Liée à l'objectif : « Restaurer / maintenir les capacités d'accueil des forêts alluviales et ripisylves : oiseaux et autres espèces d'intérêt communautaire »
- ⇒ Synthèse des connaissances et étude de terrain : Quelles espèces nichent et à quels endroits ? Analyse des risques de dérangement ou destruction. Bilan foncier.
- ⇒ Actions pour atteindre le bon état de conservation et priorisation des interventions
- ⇒ Suivi des sites





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêts alluviales et ripisylves

BENEFICIAIRES ET PARTENAIRES DES MESURES CONTRACTUELLES

Bénéficiaires

- Propriétaires privés / collectivités
- Gestionnaires de sites

Partenaires associés

- DDT service Biodiversité
- Conservatoires d'espaces naturels
- CRPF
- ONF
- Syndicats forestiers
- Privés
- Collectivités
- Associations
- Conseils départementaux
- Fédérations de chasse
- Agriculteurs, ...





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Forêt alluviale et ripisylve

DISPOSITIFS FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS

But : Favoriser le vieillissement des boisements et la présence d'arbres à cavités ou morts pour les espèces qu'ils abritent

Actions correspondantes

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Engagements non rémunérés

- Marquage des arbres sélectionnés selon les modalités précises demandées
- Absence totale de mise en place d'aménagements, d'équipements de quelque nature que ce soit, de dispositifs attractifs pour le public (sentier de randonnée, etc)

Engagements rémunérés

- Maintien pendant 30 ans d'arbres des essences principales et secondaires correspondant aux critères énoncés
- Ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitats
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si
 - ⇒ les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes
 - ⇒ Des interventions sont rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité

Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Forêt alluviale et ripisylve

TRAVAUX D'IRREGULARISATION DES PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE

But : Pérenniser la non-exploitation des forêts du site

Actions correspondantes

- Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)
- Si la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, l'action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refont du document de gestion si nécessaire) afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées

Engagements rémunérés

- Dégagements de taches de semis acquis
- Lutte contre les espèces concurrentes
- Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêt alluviale et ripisylve

CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION DES ESPÈCES VÉGÉTALES INDÉSIRABLES EN MILIEU BOISÉ

But : Supprimer / limiter des espèces exotiques envahissantes si elles menacent des habitats ou espèces d'intérêt communautaire

Actions correspondantes

- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable – Cas 2

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)

Engagements rémunérés

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage et coupe des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10% ou, par défaut, à plus de 50m d'une voie de circulation)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage
- Traitement chimique des semis, rejets ou des souches avec des produits homologués en forêt. Il doit être justifié, ponctuel, en conformité avec le docob
- Fauche





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêt alluviale et ripisylve

CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION DES ESPECES VEGETALES INDESIRABLES EN MILIEU BOISE

Contenu de la notice de gestion

- Protocole de lutte contre l'espèce concernée : périodes et modalités d'intervention, calendrier, traitement des déchets issus de la gestion, précautions pour éviter de favoriser la diffusion des espèces concernées via le transport ou la gestion, ...

Autres éléments techniques à respecter

- Absence de traitement chimique
- le cas échéant, il sera pris attache auprès des groupes spécialisés sur la gestion des espèces exotiques envahissantes
- les engins utilisés, s'ils ont déjà servis au traitement d'espèces exotiques envahissantes sur d'autres zones seront nettoyés en dehors du site





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêt alluviale et ripisylve

MISE EN ŒUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES

But : Conserver les habitats d'intérêt communautaires présentant une difficulté de régénération selon une logique non productive

Actions correspondantes

- Mise en œuvre de régénérations dirigées

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- Travaux du sol consistant à remettre en état les conditions stationnelles (rétablissement de conditions hydrologiques, crochetage...)
- Mise en place de cloisonnements d'exploitations et/ou sylvicoles spécifiques

Engagements rémunérés : travaux éligibles (suite)

- Dégagement de taches de semis acquis (nettoyage et dégagement manuel)
- Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes
- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la pose de clôture
- Plante en plein ou l'enrichissement si nécessaire (l'essence et la provenance devront être adaptés à l'habitat)
- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Forêt alluviale et ripisylve

MISE EN ŒUVRE DE RÉGÉNÉRATIONS DIRIGÉES

Contenu de la notice de gestion

- Modalités précises de mise en œuvre de la mesure : calendrier et période des interventions, travaux à effectuer, stockage et évacuation des rémanents, etc
- Définition du type de régénération naturelle ou artificielle. Si artificielle, définition des espèces à implanter et de leur provenance

Autres éléments techniques à respecter

- Régénération naturelle privilégiée, sauf en cas de déficit de semencier ou d'implantation d'espèces spécifiques
- Densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges par hectare
- Suivi et entretien de la plantation par le bénéficiaire afin de s'assurer que l'opération puisse viser un taux de reprise minimum de 80% de la densité initiale
- Densité minimale lors de plantation en plein sera de 300 tiges par hectare



Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêt alluviale et ripisylve

RESTAURATION / ENTRETIEN DE RIPISYLVE - Contrat forestier ou ni agricole ni forestier

But : Favoriser la régénération des ripisylves en tant qu'habitat d'espèces et corridors écologiques

Actions correspondantes

- Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contrat forestier
- Restauration / entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contrats ni agricoles ni forestiers

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)
- Préservation des arbustes des sous-bois et non coupes des lianes (hormis celles grimpant sur de jeunes plantes sélectionnés pour l'avenir)
- Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Forêt alluviale et ripisylve

RESTAURATION / ENTRETIEN DE RIPISYLVE - Contrat forestier ou ni agricole ni forestier

Engagements rémunérés

- Études et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Ouverture à proximité du cours d'eau

- Coupe de bois
- Dessouchage
- Dévitalisation par annelation
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau

- Plantation, bouturage (si la dynamique de régénération est insuffisante, 3 ans après la première ouverture du peuplement)
- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)
- Dégagement
- Protections individuelles

Entretien

- Taille des arbres constituant la ripisylve
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Forêt alluviale et ripisylve

RESTAURATION / ENTRETIEN DE RIPISYLVE - Contrat forestier ou ni agricole ni forestier

Engagements rémunérés (suite)

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires

- Brûlage (brûlage des rémanents autorisé uniquement si trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et s'il s'effectue sur les places spécifiquement aménagées. Utilisation d'huile ou de pneus totalement proscrite)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat

Contenu de la notice de gestion

- Modalités précises de mise en œuvre de la mesure : calendrier et période des interventions, travaux à effectuer, stockage et évacuation des rémanents, etc
- Définition du type de régénération naturelle ou artificielle. Si artificielle, définition des espèces à planter et de leur provenance

Autres éléments techniques à respecter

- Régénération naturelle privilégiée, sauf en cas de déficit de semencier ou d'implantation d'espèces spécifiques
- Densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges par hectare
- Suivi et entretien de la plantation par le bénéficiaire afin de s'assurer que l'opération puisse viser un taux de reprise minimum de 80% de la densité initiale
- Densité minimale lors de plantation en plein sera de 300 tiges par hectare





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

Habitats d'intérêt communautaire ciblés

- 3130 : Gazons amphibies des berges vaseuses
- 3150 : Boires, gours et mares eutrophes
- 6430 : Mégaphorbiaies



Nanocyperion : groupement végétal des berges vaseuses



Mégaphorbiaies





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

Espèces d'intérêt communautaire ciblées

- 1166 : Triton crêté
- 1220 : Cistude d'Europe
- 1134 : Bouvière
- 1044 : Agrion de mercure
- 1060 : Cuivré des marais
- 1355 : Loutre d'Europe
- 1337 : Castor d'Europe

Castor d'Europe



Loutre d'Europe



Bouvière





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

Oiseaux d'intérêt communautaire ciblés

- A031 : Cigogne blanche
- A030 : Cigogne noire
- A027 : Grande aigrette
- A026 : Aigrette garzette
- A023 : Bihoreau gris
- A094 : Balbuzard pêcheur
- A229 : Martin pêcheur d'Europe



Martin pêcheur d'Europe



Balbuzard pêcheur



Grande aigrette





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

Objectifs

Mesure

Restaurer / maintenir la
fonctionnalité des annexes
hydrauliques et zones humides

Rétablissement / entretien de mares ou d'étangs, hors gours à
Marsilée

Entretien des végétations hygraophiles

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Préserver l'habitat naturel et la
ressource alimentaire de l'avifaune

Restauration / entretien de la végétation des berges

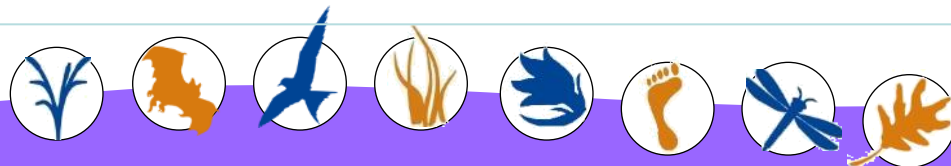
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en
milieu humide

Restaurer / maintenir les habitats
d'intérêt communautaire et les
capacités d'accueil des grèves

Dévégétalisation et scarification de bancs alluvionnaires

Préserver les capacités d'érosion
des fleuves

Suppression des enrochements ou ouvrages non justifiés





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

Mesure préalable : « Caractérisation écologique et foncière des annexes hydrauliques et zones humides »
(Amélioration des connaissances scientifiques)

⇒ Inventaire, caractérisation des habitats, état et enjeux de conservation

⇒ Actions pour atteindre le bon état de conservation et priorisation des interventions





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

BENEFICIAIRES ET PARTENAIRES DES MESURES CONTRACTUELLES

Bénéficiaires

- Propriétaires privés / collectivités
- Gestionnaires de sites

Partenaires associés

- DDT service Biodiversité
- Conservatoires d'espaces naturels
- Police de l'eau
- AFB
- Privés
- Collectivités
- Associations
- Conseils départementaux
- Fédération de pêches
- Fédérations de chasse
- Agriculteurs, ...





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

RETABLISSEMENT / ENTRETIEN DE MARES OU D'ÉTANGS, HORS GOURS A MARSILEE

But : Maintien ou restauration du maillage de mares et d'étangs. Contrat ni-ni et forestier

Actions correspondantes

- Création ou rétablissement de mares ou d'étangs (contrat Natura 2000 ni agricole – ni forestier),
- Création ou rétablissement de mares forestières (contrat Natura 2000 forestier).

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des amphibiens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Travaux de création
- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage par apport d'argile
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien sur 5 ans nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation (bois à distance de plus de 30m d'une voie de circulation)





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

RETABLISSEMENT / ENTRETIEN DE MARES OU D'ETANGS, HORS GOURS A MARSILEE

Engagements rémunérés (suite)

- Exportation des végétaux et des déblais si nécessaire à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
- Enlèvement des macro-déchets
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contenu de la notice de gestion

- Nombre d'interventions et intervalles entre chacune : l'intervention se fera en plusieurs fois sur des parties différentes de la mare pour maintenir des sources de recolonisation de la faune et la flore
- Modalités précises et calendrier d'intervention
- Période d'intervention : en dehors de la période de sensibilité de la faune et de la flore, la période de sensibilité des amphibiens sera particulièrement prise en compte
- Absence totale d'utilisation de produits chimiques
- Absence totale d'introduction de poissons pendant et après l'engagement au contrat Natura 2000
- Absence d'agrainage et d'équipements cynégétiques à proximité de la mare : distance minimale à déterminer
- Possibilité de maintenir une ou des portions de bois mort immergé dans la mare et au sol autour de la mare





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000


Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

RETABLISSEMENT / ENTRETIEN DE MARES OU D'ETANGS, HORS GOURS A MARSILEE

Autres éléments techniques à respecter :

- Utilisation d'engins à faible portance pour éviter la dégradation des sols sur l'ensemble du site,
- Minimisation au maximum des déplacements des engins de chantiers
- Vérification et kit anti-pollution
- Nettoyage des engins si intervention préalable sur des espèces exotiques envahissantes

 **A la présence de Marsilée à quatre feuilles**

 **Contexte réglementaire** (Loi sur l'Eau, évaluation d'incidence Natura 2000)





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

ENTRETIEN DES VEGETATIONS HYGROPHILES

But : Entretenir les formations à grandes herbes, mégaphorbiaies et roselières

Actions correspondantes

- Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (en dehors de la période de nidification des oiseaux)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés avec le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Faucardage manuel ou mécanique
- Coupe des roseaux
- Évacuation des matériaux
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur





Le contenu des mesures



PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

ENTRETIEN DES VEGETATIONS HYGROPHILES

Contenu de la notice de gestion

- Localisation cartographique précise, fréquence et modalités d'entretien des milieux concernés
- Période d'intervention : en dehors de la période de sensibilité de la faune et de la flore

Autres éléments techniques à respecter :

- Utilisation d'engins à faible portance pour éviter la dégradation des sols sur l'ensemble du site,
- Minimisation au maximum des déplacements des engins de chantiers
- Vérification et kit anti-pollution
- Nettoyage des engins si intervention préalable sur des espèces exotiques envahissantes





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

RESTAURATION / ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES

But : Entretien des berges des annexes hydrauliques et petits cours d'eau affluents (mégaphorbiaies)

Actions correspondantes

- Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles,
- Entretien de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Ouverture à proximité du cours d'eau :

- Coupe de bois
- Désouchage
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

Entretien des berges :

- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

RESTAURATION / ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES

Engagements rémunérés (suite)

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :


- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur des places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat

Contenu de la notice de gestion

- Types, modalités et calendrier d'interventions
- Période d'intervention : en dehors de la période de sensibilité de la faune et de la flore
- Absence totale d'utilisation de produits chimiques

Autres éléments techniques à respecter

- Utilisation d'engins à faible portance pour éviter la dégradation des sols sur l'ensemble du site,
- Minimisation au maximum des déplacements des engins de chantiers
- Vérification et kit anti-pollution
- Nettoyage des engins si intervention préalable sur des espèces exotiques envahissantes

 **Contexte réglementaire** (Loi sur l'Eau, évaluation d'incidence Natura 2000)





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

RETABLISSEMENT / ENTRETIEN DE MARES OU D'ÉTANGS, HORS GOURS A MARSILEE

But : Maintien ou restauration du maillage de mares et d'étangs. Contrat ni-ni et forestier

Actions correspondantes

- Création ou rétablissement de mares ou d'étangs (contrat Natura 2000 ni agricole – ni forestier)
- Création ou rétablissement de mares forestières (contrat Natura 2000 forestier)

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des amphibiens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Travaux de création
- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage par apport d'argile
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien sur 5 ans nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation (bois à distance de plus de 30m d'une voie de circulation)





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

RETABLISSEMENT / ENTRETIEN DE MARES OU D'ETANGS, HORS GOURS A MARSILEE

Engagements rémunérés (suite)

- Exportation des végétaux et des déblais si nécessaire à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
- Enlèvement des macro-déchets
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contenu de la notice de gestion

- Nombre d'interventions et intervalles entre chacune : l'intervention se fera en plusieurs fois sur des parties différentes de la mare pour maintenir des sources de recolonisation de la faune et la flore
- Modalités précises et calendrier d'intervention
- Période d'intervention : en dehors de la période de sensibilité de la faune et de la flore, la période de sensibilité des amphibiens sera particulièrement prise en compte
- Absence totale d'utilisation de produits chimiques
- Absence totale d'introduction de poissons pendant et après l'engagement au contrat Natura 2000
- Absence d'agrainage et d'équipements cynégétiques à proximité de la mare : distance minimale à déterminer
- Possibilité de maintenir une ou des portions de bois mort immergé dans la mare et au sol autour de la mare





Le contenu des mesures




Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

RETABLISSEMENT / ENTRETIEN DE MARES OU D'ETANGS, HORS GOURS A MARSILEE

Autres éléments techniques à respecter :

- Utilisation d'engins à faible portance pour éviter la dégradation des sols sur l'ensemble du site
- Minimisation au maximum des déplacements des engins de chantiers
- Vérification et kit anti-pollution
- Nettoyage des engins si intervention préalable sur des espèces exotiques envahissantes

 **A la présence de Marsilée à quatre feuilles**

 **Contexte réglementaire** (Loi sur l'Eau, évaluation d'incidence Natura 2000)





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluvial

CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDESIRABLE EN MILIEU HUMIDE

But : Supprimer / limiter des espèces exotiques envahissantes si elles menacent des habitats ou espèces d'intérêt communautaire

Actions correspondantes

- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements non rémunérés

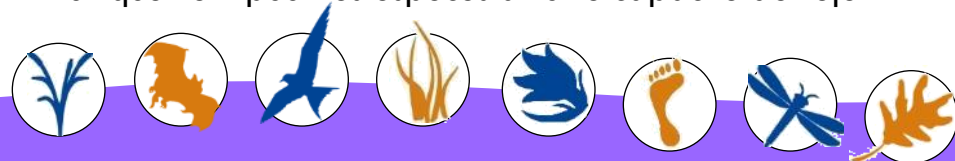
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Engagements rémunérés

- Études et frais d'expert

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas des densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Habitats naturels ouverts agro-pastoraux

CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE EN MILIEU HUMIDE

Engagements rémunérés

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

Contenu de la notice de gestion

- Protocole de lutte contre l'espèce concernée : périodes et modalités d'intervention, calendrier, traitement des déchets issus de la gestion, précautions pour éviter de favoriser la diffusion des espèces concernées via le transport ou la gestion, ...

Autres éléments techniques à respecter

- Absence de traitement chimique
- le cas échéant, il sera pris attache auprès des groupes spécialisés sur la gestion des espèces exotiques envahissantes
- Nettoyage des engins si intervention préalable sur des espèces exotiques envahissantes





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

DEVEGETALISATION ET SCARIFICATION DE BANCS ALLUVIONNAIRES

But : Maintien ou restauration de bancs alluvionnaires pour l'avifaune nicheuse

Actions correspondantes

- Dévégétalisation et scarification de bancs alluvionnaires

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par anelation, dessouchage
- Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Scarification
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

DEVEGETALISATION ET SCARIFICATION DE BANCS ALLUVIONNAIRES


Contenu de la notice de gestion

Exportation des végétaux et des déblais si nécessaire à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles

- Localisation des zones à dévégétaliser
- Modalités précises d'intervention (bûcheronnage, scarification, etc)
- Périodes d'intervention : en dehors de périodes de sensibilité de la faune et de la flore

Autres éléments techniques à respecter :

- Privilégier les interventions à l'étiage et hors périodes de reproduction : environ entre le 15 septembre et 15 novembre (variations inter-annuelles)
- Vérification et kit anti-pollution
- Nettoyage des engins si intervention préalable sur des espèces exotiques envahissantes
- Limitation au maximum du nombre de traversées des bras d'écoulements par les engins

 **Contexte réglementaire** (Loi sur l'Eau, évaluation d'incidence Natura 2000)





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale

SUPPRESSION DES ENROCHEMENTS OU OUVRAGES NON JUSTIFIES

But : Favoriser le retour d'une dynamique fluviale active par la suppression non dangereuse d'ouvrages non utiles

Actions correspondantes

- Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive,
- Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitements phytosanitaire
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Démantèlement d'enrochement et d'endigements
- Études et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Reconstitution du peuplement de bord d'un cours d'eau

- Plantation, bouturage
- Dégagements
- Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration de fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drains, etc.)
- Études et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur



Le contenu des mesures





Enjeu de conservation : Habitats aquatiques et dynamique fluviale


SUPPRESSION DES ENROCHEMENTS OU OUVRAGES NON JUSTIFIES


Contenu de la notice de gestion

- les ouvrages à supprimer et modalités de suppression (périodes, engins, etc.),
- les zones d'érosion potentielles regagnées suite aux travaux,
- la nécessité ou non de réaliser une restauration de berges et, le cas échéant les modalités et calendrier de mise en œuvre de cette restauration,
- les modalités de suivi de la reprise de l'érosion sur la zone restaurée.

 **Contexte réglementaire** (Loi sur l'Eau, évaluation d'incidence Natura 2000)

 **Contexte administratif** (AOT, convention de gestion du DPF)

 **Partenariats** avec les différents services de l'État, collectivités, organismes concernés par les thématiques de fonctionnement de l'hydrosystème Loire / Allier, de la gestion du lit mineur et de la lutte contre les inondations

 **Communication et acceptation locale** de projets qui peuvent s'avérer sensibles en termes de perception du fait des enjeux associés.





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Éléments bocagers du paysage

Espèces d'intérêt communautaire ciblées :

- 1074 : Laineuse du prunellier
- 1083 : Lucane cerf-volant
- 1084 : Barbot / Pique-prune
- 1087 : Rosalie des Alpes
- 1079 : Grand capricorne
- 1166 : Triton crêté
- 1034 : Grand rhinolophe
- 1303 : Petit rhinolophe
- 1308 : Barbastelle

Rosalie des Alpes



Triton crêté



Grand capricorne





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Éléments bocagers du paysage

Oiseaux d'intérêt communautaire ciblés :

- A072 : Bondrée apivore
- A080 : Circaète Jean-le-Blanc
- A073 : Milan noir
- A074 : Milan royal
- A030 : Cigogne noire
- A031 : Cigogne blanche
- A338 : Pie-grièche écorcheur
- A236 : Pic noir
- A026 : Aigrette garzette
- A027 : Grande aigrette

Pie-grièche écorcheur



Aigrette garzette



Bondrée apivore





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Éléments bocagers du paysage

Objectifs

Mesure

Restaurer / maintenir les éléments bocagers du paysage

Préserver l'habitat naturel et la ressource alimentaire de l'avifaune

Préserver la flore remarquable (orchidées)

Réhabilitation / entretien des éléments bocagers du paysage

Mesure préalable : « Étude de la fonctionnalité du maillage bocager » (Amélioration des connaissances scientifiques)

⇒ Identification de la présence des espèces d'intérêt communautaire / fonctionnement des corridors

⇒ Identification des besoins en terme de réhabilitation/entretien, priorisation des interventions





Le contenu des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Enjeu de conservation : Éléments bocagers du paysage

BENEFICIAIRES ET PARTENAIRES DES MESURES CONTRACTUELLES

Bénéficiaires

- Propriétaires privés / collectivités
- Gestionnaires de sites

Partenaires associés

- DDT service Biodiversité
- Conservatoires d'espaces naturels
- Privés
- Collectivités
- Associations
- Conseils départementaux
- Fédérations de chasse
- Agriculteurs, ...





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Éléments bocagers du paysage

REHABILITATION / ENTRETIEN DES ELEMENTS BOCAGERS DU PAYSAGE

But : Restaurer ou maintenir la fonctionnalité de ces milieux : habitats d'espèces et corridors

Actions correspondantes

- Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbre, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Engagements non rémunérés

- Intervention hors période de nidification
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements non rémunérés (suite)

Réhabilitation / plantation :

- Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal biodégradable

Engagements rémunérés

- Taille de la haie ou des autres éléments
- Élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur





Le contenu des mesures



Enjeu de conservation : Éléments bocagers du paysage

REHABILITATION / ENTRETIEN DES ELEMENTS BOCAGERS DU PAYSAGE

Engagements rémunérés (suite)

Réhabilitation / plantation :

- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantations, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards

Entretien :

- Entretien des arbres têtards

Contenu de la notice de gestion

- Essences utilisées pour une plantation
- Pourcentage de linéaire de haies hautes
- Modalités précises, calendrier et périodes d'intervention : plantation, réhabilitation et entretien

Autres éléments techniques à respecter

- Période d'intervention en dehors des périodes de sensibilité de la faune et de la flore
- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement s'ils représentent un danger pour les biens et les personnes
- Respect de la largeur et/ou hauteur de haie engagée préconisée dans la notice de gestion
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres
- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (moins de quatre ans)
- Vérification et kit anti-pollution





Ordre du jour



Introduction



Les contenu des mesures



Quelles suites à ce groupe de travail ?



Quelles suites à ce groupe de travail ?



⇒ Deux autres groupes de travail « mesures » :

- Groupe n°2 : Gestion directe des milieux naturels : mesures agricoles
7 février 2019 – matin

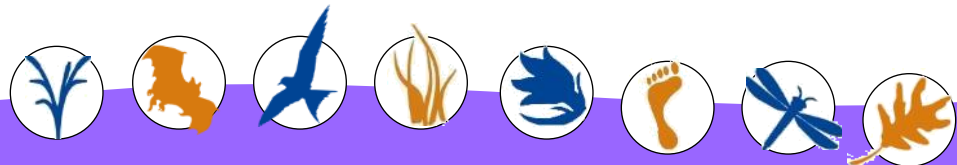
- Groupe n°4 : Mesures liées aux autres activités, à la communication et à la gestion de la fréquentation
19 février 2019 – matin

⇒ Si besoin : modifier le tableau enjeux/objectifs/mesures

⇒ Sur la base des groupes de travaux : rédaction des fiches mesures + proposition d'un calendrier idéal de mise en œuvre (feuille de route) + priorisation des mesures

⇒ Envoi du document pour avis aux membres du groupe de travail d'ici fin mars / début avril (idéal), puis aux membres du comité de pilotage

⇒ Validation lors du prochain copil





Merci de votre participation



Avec le soutien de :

